
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LES DROITS D'ENTRÉE A LA PISCINE MUNICIPALE

Le Maire de CALUIRE ET CUIRE,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé de fixer, dans les limites que le Conseil détermine, les tarifs des droits prévus au profit de la Commune n'ayant pas un caractère fiscal.

VU l'arrêté du 28 décembre 2017 fixant les tarifs de la piscine municipale à compter du 1^{er} janvier 2018.

VU la délibération n° 2018-63 du Conseil Municipal du 26 juin 2018, modifiant la tarification appliquée à la piscine municipale durant l'année 2018.

VU la délibération n° 2021-127 du Conseil Municipal du 13 décembre 2021, autorisant le Maire à augmenter les tarifs des services publics communaux n'ayant pas un caractère fiscal selon un coefficient d'augmentation appliqué aux tarifs 2021 de 1,015 avec un ajustement des arrondis éventuels compris entre 1 et 1,03.

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les droits d'accès à la piscine municipale Isabelle JOUFFROY à partir du 1^{er} janvier 2022.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les droits d'accès à la piscine municipale Isabelle JOUFFROY sont définis comme suit :

A - DROITS D'ENTRÉE

Entrées unitaires :

Entrée public plein tarif:

résident:	4.40 €
non-résident (hors saison estivale):	5.90 €
non-résident (saison estivale) :	8.50 €

Entrée public tarif réduit:

résident :	3.30 €
non-résident (hors saison estivale) :	4.90 €
non-résident (saison estivale) :	7.50 €

L'application des tarifs « résident » sera réalisée sur présentation de pièces justificatives.

Dans le cadre des heures d'ouverture au public, et sur présentation de justificatifs, le tarif réduit est applicable :

- aux enfants âgés de 4 à 16 ans,
- aux adultes à partir de 60 ans,
- aux personnes handicapées,
- aux étudiants de moins de 26 ans et aux lycéens,
- aux demandeurs d'emploi et aux bénéficiaires du R.S.A.

Sont admis gratuitement :

- 1° les enfants de moins de 4 ans accompagnés d'un adulte,
- 2° les correspondants étrangers dans le cadre d'échanges scolaires avec des enfants habitant ou étant scolarisés à CALUIRE ET CUIRE.

Ces organismes définiront leurs effectifs et leurs modes de fonctionnement avec le directeur d'établissement.

Des demandes officielles et préalables à l'activité devront être effectuées auprès du service Jeunesse et Animation Sportive.

Cartes d'abonnement :

Carte 10 entrées :

plein tarif résident :	39,00 €
plein tarif non-résident :	56.00€
tarif réduit résident :	27.50 €
tarif réduit non-résident :	44.00 €

Carte 20 entrées :

plein tarif résident :	74.50 €
plein tarif non-résident :	106.50 €
tarif réduit résident :	48.00 €
tarif réduit non-résident :	83.50 €

Carte 30 entrées :

plein tarif résident :	107.50 €
plein tarif non résident :	156.00 €
tarif réduit résident :	70.00 €
tarif réduit non résident :	121.00 €

Carte annuelle famille de 100 entrées pour tous (parents et enfants)

résident	243.00 €
non-résident	334.00 €

Cartes à la durée :

Carte 10 heures :

résident	27.00 €
non-résident	39.50 €

Les cartes "10 heures" ne permettent plus l'accès au-delà de 9 heures 30 d'utilisation. Un crédit de 15 minutes est alloué pour chaque entrée correspondant au « temps de vestiaires ».

Cartes « comité d'entreprise »

Carte 10 entrées, plein tarif	39.00 €
Carte 10 entrées, tarif réduit	27.50 €

Seuls les comités des entreprises implantées sur CALUIRE ET CUIRE pourront bénéficier de ce tarif.

B - EXONÉRATIONS TOTALES

Sont exonérées de droits d'entrée à la piscine Isabelle JOUFFROY :

- les établissements scolaires du 1er degré de la commune dans le cadre de la natation scolaire,
- la section locale de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (U.S.E.P.),
- les organisations d'examens scolaires gérés par le Ministère de l'Éducation Nationale et le Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports,
- la section natation de l'Association Sportive de CALUIRE ET CUIRE, affiliée à la Fédération Française de Natation :
 - 1) dans le cadre de ses séances d'entraînement ou d'animations hebdomadaires,
 - 2) dans le cadre d'organisation de compétitions sportives.
- les associations locales organisant des activités aquatiques avec des personnes handicapées,
- les centres de loisirs sans hébergement ayant leurs activités sur la commune.

- le centre de jour Jean PERRIN
- Institut Médico Educatif « Les Primevères »

C - ESPACE « DETENTE »

Entrée unitaire :

résident	11.30 €
non-résident	13.50 €

Carte 5 entrées :

résident	50.00 €
non-résident	58.50 €

Carte 10 entrées :

résident	90.50 €
non-résident	108.00 €

Le tarif « espace détente » comprend l'accès aux bassins.
L'accès à l'espace détente est interdit aux « moins de 18 ans », non accompagnés.

D - LOCATION DE LIGNES D'EAU (25 m)

Forfait annuel hors saison estivale pour une heure par semaine et pour une ligne d'eau :

Associations sportives extérieures ou structures privées :	850.00 €
Associations sportives locales (non concerné par les exonérations déterminées à l'article B)	515.50 €
Associations sportives d'établissements du second degré implantées sur la commune	114.00 €
Handisport – section natation	282.00 €
Sub Aqua Gone	339.50 €
Gymnastique Volontaire de Caluire	339.50 €

Locations ponctuelles du bassin :

Associations locales, 1 heure pour une ligne d'eau :	23.00 €
Associations extérieures ou structures privées, 1 heure pour une ligne d'eau :	46.00 €

E - MAÎTRE NAGEUR EN ENSEIGNEMENT

Mise à disposition d'un maître-nageur municipal pour animation (forfait d'une heure, en complément de la location de lignes d'eau, association ou établissement scolaire louant le bassin) :	27.00 €
--	---------

F - ANIMATIONS DANS LE CADRE DU CENTRE D'ACTIVITÉS AQUATIQUES (C.A.A.)

Animation «cours de natation»:

Carte annuelle cours « natation enfants » :

résident	166.00 €
non-résident	209.00 €

Animation «jardin aquatique »:

carte annuelle résident :	163.00 €
carte annuelle non-résident :	207.00 €

Animation « bébé plouf » :

- 3.50 € la séance pour l'enfant de moins de 4 ans (l'entrée restant gratuite),
- Tarification habituelle pour les parents.

Animations «aquagym» « cours adultes » « parcours training »:

Carte annuelle plein tarif :

résident	227.50 €
non-résident	272.50 €

Carte annuelle tarif réduit :

résident	198.50 €
non-résident	238.00 €

Carte à l'unité plein tarif :

résident	8.90 €
non-résident	10.50 €

Carte à l'unité tarif réduit :

résident	7.80 €
non-résident	9.50 €

Cours « aquagym » ponctuel et accès à l'espace forme :

résident plein tarif :	15.80 €
résident tarif réduit :	13.50 €
Non-résidents plein tarif :	17.80 €
Non-résidents tarif réduit :	15.80 €

Cours « aquagym » annuel et accès à l'espace forme :

résident plein tarif :	374.00 €
résident tarif réduit :	337.00 €
Non-résidents plein tarif :	421.00 €
Non-résidents tarif réduit :	390.00 €

Aquabiking :

cours aquabiking ponctuel résident	12.00 €
cours aquabiking ponctuel non-résident	14.00 €
cartes 10 entrées aquabiking ponctuel résident	100.00 €
cartes 10 entrées aquabiking ponctuel non-résident	120.00 €
location aquabiking résident	7.20 €
Location aquabiking non-résident	8.70 €

G - DIVERS

- Bracelet électronique : 5.00 €
- Toute carte à refaire (perte ou vol) sera facturée à l'utilisateur pour un coût de 3.50 €.

H – REMBOURSEMENT

Le remboursement partiel ou total des inscriptions perçues au titre d'animations sportives dans le cadre des activités du centre d'activités aquatiques proposées à la piscine municipale Isabelle JOUFFROY sera conditionné par la transmission d'un certificat médical spécifiant la cause et gravité de la suspension de l'activité et à la fourniture d'un relevé d'identité postal ou bancaire.

Après réception et examen du dossier complet de demande de remboursement, la requête sera transmise au comptable assignataire de la ville de CALUIRE ET CUIRE pour le paiement.

Les recettes correspondantes seront imputées au compte fonction 413 nature 70631 du budget de l'exercice 2022.

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Caluire et Cuire et Madame la Trésorière Principale de Rillieux-la-Pape, comptable assignataire de la Ville de Caluire et Cuire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Rhône. Il sera également publié et affiché.

ARTICLE 3

Les recettes correspondantes seront imputées au compte fonction 413 nature 70631.

ARTICLE 4

Ces tarifs sont applicables à partir du 1er janvier 2022.



Caluire et Cuire, le **23 DEC. 2021**
Le Maire, Philippe COCHET

AFFICHÉ LE
PRÉFECTURE DU RHÔNE
TÉLÉTRANSMIS LE
EXÉCUTOIRE LE
LE MAIRE,